

DEMANDE D'AUTORISATION Année 2026
de destruction à tir du Renard *Vulpes vulpes*

Période du 1er avril 2026 au 19 septembre 2026

(Arrêté ministériel du 03 août 2023 – Articles L425-2, L427-8, L427-8-1, R422-79, R427-6 à R427-25 du Code de l'Environnement)
TOUTE FAUSSE DÉCLARATION ENTRAÎNE LA NULLITÉ DE LA PRÉSENTE AUTORISATION ET EXPOSE LE TITULAIRE AUX POURSUITES PRÉVUES PAR LE
CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET LE CODE PÉNAL

Imprimé à retourner à : (par mail) fdc85@chasse85.fr ou (par voie postale) Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée - BP 393 - 85010 LA ROCHE SUR YON CEDEX accompagné impérativement d'une enveloppe timbrée à votre adresse.

Toute demande incomplète ou illisible sera systématiquement retournée.

DEMANDEUR (Responsable de groupe) : (En majuscules)

Nom, Prénom : adresse : Code Postal :

Commune : Téléphone : Mail :

Titulaire du permis de chasser visé et validé n° (à compléter impérativement)

Propriétaire – Possesseur – Fermier – Délégué* (préciser en entourant)

*Les personnes qui agissent comme délégué doivent fournir une copie de la délégation du détenteur du droit de destruction des nuisibles

Espèce	Période	Commune	Bilan n-1	Terrains consacrés à l'élevage avicole
Renard	Du 1er avril 2026 au 19 septembre 2026			<input type="checkbox"/>

La demande est établie pour chasseurs dont la liste est annexée (14 maximum pour un même demandeur).

Je déclare :

- avoir mis en place des mesures d'effarouchement qui se sont révélées insuffisantes au regard des intérêts menacés,
- être détenteur du droit de destruction des animaux nuisibles sur les territoires visés à la présente demande ou avoir reçu délégation écrite de ce droit et je m'engage à présenter celle-ci lors de contrôle aux agents chargés de la police de la chasse,
- avoir pris connaissance de la réglementation en vigueur et avoir vérifié que le renard peut toujours être détruit après le 30 juin 2026 en Vendée.**

Fait à, le

Signature

DÉSIGNATION DES CHASSEURS : (En majuscules)

Chaque tireur devra être porteur d'une copie de cette autorisation et de son permis de chasser validé pour la saison en cours

	N° de Permis	Nom Prénom		N° de Permis	Nom Prénom
1			8		
2			9		
3			10		
4			11		
5			12		
6			13		
7			14		

VISA DU MAIRE

M. le Maire de la commune de atteste de la qualité du demandeur et de la nécessité de procéder aux opérations de destruction demandées.

Fait à, le.....
signature et tampon

Cadre réservé à la Fédération Départementale des chasseurs de Vendée pour AVIS

A, le.....
signature

DÉCISION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

RAPPEL : joindre impérativement une enveloppe timbrée

Accordée n° 85-2026-

La Roche-sur-Yon, le
P/ le Préfet de la Vendée
P/ le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Refusée pour le motif suivant :

.....